



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- A. RASKIN -J. RAYNAUD- M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

### MÉDECINE DU TRAVAIL - AVENANT A LA CONVENTION AIST 83 – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83. Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2023 restent inchangés par rapport à 2022 :

- Le forfait annuel par agent, inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier, est fixé à **98,00 € HT** soit **117,60 € TTC**.  
Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des exploitations aux risques professionnels.  
Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2023.
- Les facturations complémentaires sont fixées comme suit :  
83.00 € HT, soit 99.60 € TTC par agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
41.00 € HT soit 49.20 € TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
41.00 € HT soit 49.20 € TTC pour la facturation des pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- DE PASSER l'avenant à la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST 83 pour la médecine du travail,
- D'APPROUVER les tarifs applicables pour l'année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- DIRE que les crédits seront imputés au budget de la commune M57, chapitre 012.



La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)